



Ministère des Affaires sociales et de
l'Emploi



Allocation énergétique 2023 et contribution unique 2023 aux frais d'énergie des étudiants

Allocation énergétique 2023

L'allocation énergétique est destinée aux personnes ayant un petit revenu. Avec cette allocation, le gouvernement apporte une aide pour le paiement des factures d'énergie. L'allocation énergétique a été instaurée en 2022, lorsque le gaz et l'électricité sont devenus très chers. Les frais d'énergie resteront élevés en 2023 également. C'est pourquoi les personnes qui remplissent les conditions requises percevront cette année une allocation énergétique.

À qui est destinée l'allocation énergétique ?

L'allocation énergétique est destinée aux Néerlandais ayant un petit revenu, égal ou légèrement supérieur au minimum social. L'allocation est destinée à tous ceux qui perçoivent une allocation d'aide sociale, une allocation IOAW, IOAZ ou Bbz ou un complément AIO de la part de la SvB. Les municipalités décident elles-mêmes à partir de quel revenu leurs habitants ont droit à une allocation énergétique. Vous pouvez vous renseigner sur le site web de votre municipalité.

Quel est le montant de l'allocation énergétique ?

Le montant de l'allocation énergétique peut varier d'une municipalité à l'autre. Dans la plupart des municipalités, l'allocation énergétique 2023 s'élève à 800 €. La municipalité dans laquelle vous habitez détermine le montant exact de l'allocation énergétique 2023.

Comment obtenir l'allocation unique énergétique 2023 ?

Vous avez bénéficié d'une allocation énergétique en 2022 et vous avez également un petit revenu en 2023 ? Ou vous percevez une aide de la municipalité ? Si c'est le cas, vous recevrez automatiquement l'allocation énergétique et vous n'avez rien à faire. Les municipalités versent d'abord l'allocation énergétique à toutes les personnes qu'elles connaissent déjà. Ensuite, les personnes qui n'ont pas reçu l'allocation énergétique mais qui pensent y avoir droit peuvent en faire la demande. Pour de plus amples informations, consultez le site web de votre municipalité ou contactez votre municipalité.

L'allocation énergétique et les autres allocations ou prestations

L'allocation énergétique n'a pas d'incidence sur les autres allocations ou prestations. Sauf si vous placez cette somme sur votre compte d'épargne. Dans ce cas, vos avoirs augmentent et vous pouvez dépasser de peu le plafond pour bénéficier de l'allocation. L'allocation logement, l'allocation soins de santé, le budget lié aux enfants et l'allocation garde d'enfants tiennent compte des avoirs. Le montant de l'épargne autorisé varie selon les allocations. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web de l'administration fiscale (Belastingdienst).



Le minimum social

Le minimum social est le montant minimum dont les gens ont besoin pour vivre. Ce montant n'est pas le même pour tout le monde ; il dépend de l'âge et de la situation de vie. Par exemple, pour les personnes vivant seules, le minimum social est différent de celui des personnes mariées ou vivant en couple. Les montants sont déterminés deux fois par an par le gouvernement. Vous trouverez le montant actuel sur le site de l'UWV, entre autres.

Contribution aux frais d'énergie des étudiants en 2023

La contribution unique aux frais d'énergie des étudiants est un montant de 400 € versé une seule fois. Ces 400 € seront versés sur les comptes des étudiants à partir de janvier 2024. Si vous avez droit à cette contribution, vous recevrez une notification de DUO. Vous n'avez rien à faire pour cela. La contribution est un don ; on ne vous demandera jamais de rembourser ce montant.

À quels étudiants cette contribution est-elle destinée ?

Les étudiants qui, au 1er octobre 2023, bénéficiaient d'une bourse pour étudiants ne vivant pas au domicile parental et d'une bourse complémentaire, percevront cette contribution.

Les étudiants qui, au 1er octobre, n'avaient pas droit à une bourse de base ou à une bourse complémentaire, mais qui bénéficiaient tout de même d'un prêt portant intérêt, percevront également cette contribution. Ils doivent toutefois avoir bénéficié d'une bourse complémentaire au cours du dernier mois de leur bourse de performance.



Conseils pour faire des économies d'énergie

Vous êtes curieux de savoir comment faire des économies d'énergie et d'argent? Sur www.zetookdeknopom.nl/thuis vous trouverez un ensemble de conseils pratiques.



Gardez le contrôle sur votre argent avec Geldfit

Sur le site Internet geldfit.nl se trouvent de nombreux conseils et des informations sur l'argent. Vous pouvez également rechercher à quelles allocations et autres avantages vous avez droit. Un petit test vous aidera à comprendre votre situation financière.

Vous souhaitez que quelqu'un vous écoute et réfléchisse avec vous ? Dans ce cas, vous pouvez appeler Geldfit anonymement au 0800-81 15. Un collaborateur de Geldfit participera à votre réflexion et pourra vous aider à entrer en contact avec une organisation dans les alentours.



Fonds d'urgence

Les ménages dont les revenus ne dépassent pas 200 % du minimum social et dont la facture d'énergie est élevée peuvent demander une aide financière pour payer leurs factures d'énergie.

Cette aide financière provient du Fonds d'urgence pour l'énergie.

Si vous remplissez les conditions requises, vous pourrez, selon les prévisions, introduire une demande à partir de janvier 2024.

Vous trouverez de plus amples informations sur www.noodfondsenergie.nl

Clause de non-responsabilité

Le contenu de cette brochure ne peut conférer aucun droit.